

Le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert, lors de sa séance du 18 novembre 2013, a adopté la motion suivante :

Motion relative a l'élargissement du périphérique (ring) Nord

LE CONSEIL :

Vu la directive européenne du 27/06/1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

Vu la directive européenne 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe qui impose, depuis le 01/01/2010, que la moyenne annuelle concernant le dioxyde d'azote (NO²) ne dépasse pas le seuil de 40 µg/m³ ;

Vu l'accord du gouvernement bruxellois 2009-2014 qui prévoit de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30 % pour 2025 par rapport 1990 ;

Vu l'accord sur la 6^e réforme de l'Etat qui crée une " *communauté métropolitaine* " au sein de laquelle se tiendra la concertation entre les trois Régions relative à la mobilité, à la sécurité routière et les travaux routiers, de, vers et autour de Bruxelles. Le fait de fermer ou de rendre inutilisables les accès et sorties du ring fera l'objet d'une concertation préalable ;

Considérant que la Commission européenne a décidé en juin 2010 de demander à la Belgique d'appliquer pleinement la législation de l'Union européenne relative à la qualité de l'air pour ce qui est des particules ;

Vu la décision de la Commission européenne du 06/07/2012 relative à la notification par le Royaume de Belgique d'un report du délai prévu pour respecter les valeurs limites fixées pour le NO² dans trois zones de qualité de l'air qui indique que " *pour évaluer s'il est réaliste de prévoir que la valeur limite sera respectée pour la nouvelle échéance, la Commission a besoin de données précises et détaillées sur l'ampleur et l'incidence des mesures de lutte contre la pollution envisagées, y compris un calendrier clair pour leur mise en œuvre* ". En ce qui concerne Bruxelles, la Commission constate qu'il ressort des informations que la valeur limite annuelle fixée pour le dioxyde d'azote ne sera respectée qu'en 2018 ;

Vu la décision du Gouvernement flamand du 25/10/2013 qui prévoit les modalités à suivre pour l'élargissement du périphérique (ring) nord, dont les travaux commenceront en 2016 ; Considérant que le risque existe que la Région flamande décide d'élargir le ring sans jamais mettre en place les autres mesures pour diminuer la congestion automobile dans et autour de Bruxelles ;

Considérant que l'élargissement du périphérique aura un effet préjudiciable aux objectifs climatiques et en matière de qualité de l'air de la Région bruxelloise ;

Considérant l'étude récente de Greenpeace et du Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen qui indique d'une part qu'en règle générale, l'effet d'appel généré par des infrastructures plus larges et attractives n'est que trop peu pris en compte dans les modèles de circulation à la

base des études d'incidences sur l'environnement et que d'autre part l'élargissement tel que prévu augmenterait le volume de trafic et, donc, les émissions sur et autour du ring de 10,1 % ;

MARQUE son désaccord par rapport au projet d'élargissement du ring tel que décidé unilatéralement par le Gouvernement flamand ;

DEMANDE au Gouvernement régional :

- d'inscrire le point relatif à l'élargissement du périphérique (ring) nord à l'ordre du jour du prochain comité de concertation régions - fédéral comme prévu dans le cadre de la " *communauté métropolitaine* " au sein de laquelle se tiendra la concertation entre les trois Régions relative à la mobilité, à la sécurité routière et les travaux routiers, de, vers et autour de Bruxelles. Le fait de fermer ou de rendre inutilisables les accès et sorties du ring fera l'objet d'une concertation préalable ;

DEMANDE au Collège des bourgmestre et échevins,

- à défaut de concertation entre les régions, de déposer un recours auprès des instances juridiques nationales et européennes en application de la directive européenne du 27/06/1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.